



VILLE de RODEZ  
CCAS

DECISION DU PRESIDENT N°2026.006

OBJET

**EHPAD BON ACCUEIL**

Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

Le Président du C.C.A.S. de RODEZ,

*Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;*

*Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 7 mai 2026 déléguant au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés ;*

Vu le budget de l'exercice en cours ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **activité physique adaptée** ».

Article 2 : Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer la subvention de 5 000 € au titre de l'action **activité physique adaptée** ».

Article 3 : Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.  
L'EHPAD BON ACCUEIL devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).  
L'EHPAD BON ACCUEIL s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Article 4 : Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7488 – Autres subventions d'exploitation.

Article 6 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le **5 JUIN 2026**  
Publiée le **5 JUIN 2026**

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Fait à RODEZ, le 2 juin 2026



Le Président

Stéphane MAZARS

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**L'EHPAD BON ACCUEIL**

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de  
prévention de la perte d'autonomie chez les  
personnes âgées

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission  
Permanente du Département du 3 avril 2026,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**L'EHPAD BON ACCUEIL,**

représenté par son Président, **Monsieur Stéphane MAZARS,**

d'autre part

## **PREAMBULE**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif de l'Aveyron a adopté le 10 mars 2022 le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2022-2027.

Les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

### **AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION**

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des seniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

### **AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION**

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

### **AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

- 3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.
- 3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.
- 3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- 3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

### **AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT**

- 4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.
- 4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

### **AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT**

- 5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :
  - activité physique adaptée,
  - prévention des chutes,
  - nutrition,
  - estime de soi,
  - prévention suicide,
  - surdit  non-trait e,
  - mobilit ,
  - m moire,
  - sommeil,
  - hygi ne,
  - facult s cognitives,
- 5.2 Lutter contre l'isolement des personnes  g es et favoriser le lien social :
  - en am liorant le rep rage des personnes  g es socialement fragiles,
  - en d veloppant des actions interg n rationnelles,
  - en r duisant la fracture num rique chez les seniors
- 5.3 Renforcer le r le des acteurs du domicile en mati re de pr vention et de rep rage des situations de fragilit .

### **AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS**

- 6.1 Permettre la consid ration et la reconnaissance de l'aidant.
- 6.2 D velopper les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de mani re   rompre l'isolement et   pr venir les risques d' puisement.
- 6.3 Maintenir la sant  des aidants et soutenir la diversification des actions de r pit   l'attention des aidants

Suite   la Loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, celle-ci s'appelle d sormais la Commission des Financeurs de la pr vention de la perte d'autonomie.

Consid rant la d cision de la Commission des Financeurs de la Pr vention de la Perte d'Autonomie du 8 juillet 2025 d cidant de lancer un appel   candidatures sur les actions collectives de pr vention au titre de l'exercice 2026.

Consid rant la d cision du comit  de pilotage, mandat  par la Conf rence des Financeurs lors de la r union du 10 octobre 2016, en date du 12 f vrier 2026 r partissant les cr dits de 2026 pour les actions collectives de pr vention.

Consid rant la d cision de la Commission Permanente du D partement du 03 avril 2026 validant la r partition des cr dits de 2026 pour les actions collectives de pr vention, donnant son accord sur le projet

de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet retenus par le comité de pilotage de la Commission des Financeurs.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE** », sur le territoire départemental, qui se déroulera en 2026.

##### **Description de l'action :**

*Préserver l'autonomie des personnes âgées en EHPAD est une nécessité qui renforce l'estime de soi. L'établissement en a fait un choix fort et assumé, les APA qui interviennent 1 fois par semaine avec 3 groupes, ainsi que les animatrices qui organisent un atelier gym douce par semaine, plus l'intervention de notre kiné qui réalisa également 1 séance par semaine ont impulsé une dynamique forte au sein de l'établissement que nous souhaitons conserver.*

*L'action sera ouverte aux personnes qui vivent à domicile à moindre coût.*

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**L'EHPAD BON ACCUEIL** s'engage à :

- mettre en œuvre l'action de prévention destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de la commune de Rodez,
- se mettre en relation en amont de toute planification avec les acteurs locaux notamment les Aveyron Services et les Points infos seniors dont les coordonnées sont disponibles sur [aveyron.fr](http://aveyron.fr), intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence,
- inscrire son action sur le site [Ogenie.fr](http://Ogenie.fr)
- pour les EHPAD, ouvrir l'action aux personnes âgées de 60 ans et plus à domicile

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**LE DEPARTEMENT** s'engage à :

- attribuer une subvention de **5000 €** au titre de l'action « **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE** » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action
- participer à la campagne de communication commune.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
  - \* 50 % à la signature de la présente convention
  - \* 50 % après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé

Il sera effectué sur le compte suivant :

**IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096**

Un tableau financier définitif devra être complété ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de petits matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants et personnels, aux petits frais de communication...) ainsi que les feuilles d'émargement.

Les justificatifs ne peuvent pas concerner des dépenses d'investissement. Ne seront pas pris en charge les frais de fonctionnement tels que les dépenses d'énergie, d'eau, d'internet et de téléphone, assurance, impôt, frais postaux... Les tickets de caisse ne seront pas acceptés.

Les dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures, et plus largement les actions relevant d'autres financements publics spécifiques ne seront pas pris en compte.

Si le résultat s'avère inférieur au prévisionnel, la subvention sera ajustée au prorata du réalisé afin de ne pas dépasser les 80% du montant.

## **ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS**

**L'EHPAD BON ACCUEIL** devra fournir à la fin de l'action, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses susmentionnées effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

LE **DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, **L'EHPAD BON ACCUEIL** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Commission des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action, avant le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

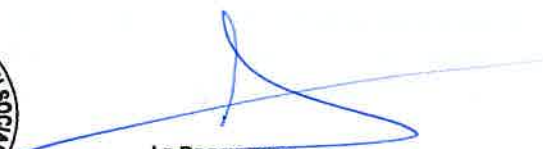
Fait à Rodez, en deux exemplaires, le 09 avril 2026

**POUR LE DEPARTEMENT,**



**LE PRESIDENT,  
ARNAUD VIALA**

**Pour L'EHPAD BON ACCUEIL,**



**LE PRESIDENT,  
STEPHANE MAZARS**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.006 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

Date de décision: 02/06/2026

Date de réception de l'accusé 05/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEC2026006

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260602-DEC2026006-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEC2026.006.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260605-DEC2026006-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2026.006 EHPAD BON ACCUEIL Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260605-DEC2026006-AU-1-1\_2.pdf )  
convention de partenariat